SUBVENTION PREVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES[1] POUR LES ENTREPRISES DU CMTI

Ci-joint vous trouverez dans cette note des informations à apporter aux entreprises concernant la subvention prévention des risques ergonomiques

[1] *Documents issus de l'assurance Maladie : https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-nationales/subvention-prevention-risques-ergonomiques.*

Prévention Santé et Travail 06 - CMTI – Siège social 5 et 7 rue Delille - 06000 NICE -Tél : 04 93 62 74 62
Autres centres : NICE OUEST - MENTON - VALLAURIS SOPHIA ANTIPOLIS
Site internet : https://www.cmti06.org e-mail : contact@cmti06.com
Association loi 1901 - SIREN 782 609 291 - Code APE 8621Z
Ce document est à diffusion interne. Il est la propriété du CMTI et ne peut être reproduit sans son autorisation

Pour protéger la santé des salariés, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose la subvention Prévention des risques ergonomiques.

Son objectif : Réduire l'exposition aux risques liés à des contraintes physiques marquées dans une démarche de renforcement de la prévention des risques professionnels et de la préservation de la santé des salariés.

1. LES RISQUES CONCERNES

Toutes les entreprises sont concernées par ce fonds, quels que soient leur secteur d'activité et leur taille.

- Manutentions manuelles de charges, c'est-à-dire toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs ;
- Postures pénibles définies comme positions forcées ;
- Vibrations mécaniques transmises aux mains et aux bras et celles transmises à l'ensemble du corps.

2. ELEGIBILITE

La subvention prévention des risques ergonomiques s'adresse :

- A toutes les entreprises (sociétés, associations, …) relevant du régime général de la Sécurité sociale;
- Aux travailleurs indépendants ayant souscrit une assurance volontaire individuelle contre les accidents du travail, de trajet et les maladies professionnelles.
  Pour les entreprises, des critères administratifs et exigences réglementaires en matière de prévention des risques professionnels doivent être respectés :
- Relevant du régime général de la Sécurité sociale ;
- Être à jour des cotisations auprès de l'Urssaf ;
- Avoir réalisé et mis à jour son Document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp) depuis moins d'un an ;
- Ne pas bénéficier d'un contrat de prévention en cours, ni en avoir bénéficié aux cours des deux années précédant la demande de subventions ;

Prévention Santé et Travail 06 - CMTI – Siège social 5 et 7 rue Delille - 06000 NICE -Tél : 04 93 62 74 62
Autres centres : NICE OUEST - MENTON - VALLAURIS SOPHIA ANTIPOLIS
Site internet : https://www.cmti06.org e-mail : contact@cmti06.com
Association loi 1901 - SIREN 782 609 291 - Code APE 8621Z
Ce document est à diffusion interne. Il est la propriété du CMTI et ne peut être reproduit sans son autorisation

- Ne pas faire l'objet, pour l'un de ses établissements, d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire ;
- Adhérer à (ou disposer d'un) un service de santé au travail ;
- Avoir informé les instances représentatives du personnel des mesures envisagées.

Des critères spécifiques sont appliqués aux travailleurs indépendants :

- Être à jour des cotisations sociales ;
- Adhérer à l'assurance volontaire individuelle AT/MP ;
- Justifier que l'entreprise n'emploie pas de salariés à la date de la demande.

3. MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention prévention des risques ergonomiques permet de financer :

✓ **Des actions de prévention** qui recouvrent :
- Des diagnostics ergonomiques ;
- Les formations déployées par les organismes de formation habilités par le réseau assurance maladie – risques professionnels et son institut de recherche, L'INRS ;
- des équipements répondant au cahier des charges défini dans les conditions d'attribution.

✓ Des actions de sensibilisation **aux facteurs de risques ergonomiques (supports print et/ou web, événementiels, etc.) ;**

✓ des aménagements de postes de travail **dans le cadre d'une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle (pdp);**

✓ la prise en charge des frais de personnel de prévention **dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds.**

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention à hauteur de 70% des investissements réalisés dans la limite :
- D'un plafond fixé par type d'investissement pour la période 2024-2027 ;
- D'un plafond maximal par entreprise pour la période 2024-2027, défini selon la taille de l'entreprise.

Le montant minimum de subvention est de 1 000€. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

L'entreprise pourra faire plusieurs demandes de prise en charge pour atteindre ce plafond.

En cas d'accord de branche portant sur la prévention des facteurs de risques ergonomiques, et s'il est étendu par la direction général du Travail, les conditions de financement seront plus favorables pour les entreprises relevant de l'accord.

Prévention Santé et Travail 06 - CMTI – Siège social 5 et 7 rue Delille - 06000 NICE -Tél : 04 93 62 74 62
Autres centres : NICE OUEST - MENTON - VALLAURIS SOPHIA ANTIPOLIS
Site internet : https://www.cmti06.org e-mail : contact@cmti06.com
Association loi 1901 - SIREN 782 609 291 - Code APE 8621Z
Ce document est à diffusion interne. Il est la propriété du CMTI et ne peut être reproduit sans son autorisation

Types d'investissement	Plafonds par type d'investissement	Plafond entreprises de moins de 200 salariés	Plafond entreprises de plus de 200 salariés
Actions de prévention (diagnostics, formations, équipements)	**25 000 €**	**75 000 €**	**25 000 €**
Actions de sensibilisation	**25 000 €**		
Aménagements de postes	**25 000 €**		
Salaires de préventeurs	**Forfait de 8 235€**		

4. COMMENT BENEFICIER DE LA SUBVENTION ?

Pour **les travailleurs indépendants**, les demandes doivent être réalisées par mail à votre caisse régionale de rattachement. Le versement de la subvention sera réalisé après vérification des pièces justificatives demandées.

Pour **les entreprises**, les demandes de subvention doivent être réalisées en ligne via votre compte entreprise sur net-entreprises.fr (rubrique Votre entreprise > Demander une subvention).

Pour obtenir le versement de la subvention, l'entreprise devra transmettre les factures acquittées des investissements réalisés sur l'année en cours, ainsi que les documents permettant de vérifier les critères administratifs et techniques.

Le budget de la subvention prévention des risques ergonomiques étant limité, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée.

Il est préconisé de transmettre la demande rapidement après avoir réalisé l'investissement.

Prévention Santé et Travail 06 - CMTI – Siège social 5 et 7 rue Delille - 06000 NICE -Tél : 04 93 62 74 62
Autres centres : NICE OUEST - MENTON - VALLAURIS SOPHIA ANTIPOLIS
Site internet : https://www.cmti06.org e-mail : contact@cmti06.com
Association loi 1901 - SIREN 782 609 291 - Code APE 8621Z
Ce document est à diffusion interne. Il est la propriété du CMTI et ne peut être reproduit sans son autorisation